



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 15 juin 2018		
Date d'affichage 20 juin 2018		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2018-2019</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

LAURERI Philippe donne procuration à BIAU Joël,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
BERTRAND Huguette donne procuration à SMADJA Marie-Aurore,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents :

LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2018.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur privé est obligatoire pour les classes élémentaires, facultative pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2017 dans le secteur public.

En 2017, le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public était de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 704,42 €
- Pour un élève de classe préélémentaire : 1 806,51 €

En 2016, la commune avait versé les participations suivantes :

- Pour un élève de classe élémentaire : 648,60 € (coût d'un élève dans le secteur public)
- Pour un élève de classe préélémentaire : 250 € (forfait)

Lors d'un contrôle réalisé en 2017, la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la commune de ne financer que les enfants de l'école élémentaire, ou, si elle souhaite contribuer au fonctionnement de l'école maternelle, à augmenter le forfait versé dans le respect des articles L. 442-5 et R. 442-44 du code de l'éducation, c'est-à-dire à participer au réel du coût d'un élève dans le secteur public (et non un forfait).

Il est donc proposé d'attribuer une participation de 704,42 € par élève pour les classes élémentaires conformément au coût d'un élève dans le secteur public et, conformément aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, de ne plus verser de forfait pour les classes préélémentaires.

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.442-5-1, L.442-7, L. 442-8, L. 442-9,

VU la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locale,

VU le Décret n°85-728 du 12/07/1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'école privée Notre Dame à compter du 1^{er} septembre 1982 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction,

VU le rapport d'observations définitives en date du 24 mai 2018 de la Chambre Régionale des Comptes présenté au conseil municipal le 28 juin 2018,

CONSIDERANT le coût moyen, basé sur les dépenses 2018, des frais de fonctionnement par élève de l'enseignement exposé ci-dessus,

CONSIDERANT le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueillis à l'école privée Notre Dame,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **FIXE** sa participation 2018 à 704,42 € par élève de classe élémentaire,

Soit un montant de 704,42 € X 46 élèves = 32.403,27 €

- **DECIDE** de ne plus verser de participation pour les élèves de classes préélémentaires,

- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



03 JUL. 2018
06 JUL. 2018

